ETAMPES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Réalisation de prestations de reprographie

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 28 décembre 2026 à 12:00

Mairie d'Etampes
2 place de l'Hôtel de Ville
BP 109
91152 ETAMPES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Réalisation de prestations de reprographie
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité....5
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
4 - Contenu du dossier de consultation....6
5 - Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 - Documents à produire....6
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes....8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
6.1 - Transmission électronique....8
6.2 - Transmission sous support papier....10
7 - Examen des candidatures et des offres....10
7.1 - Sélection des candidatures....10
7.2 - Attribution des accords-cadres....10
7.3 - Suite à donner à la consultation....13
8 - Renseignements complémentaires....13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....13
8.2 - Procédures de recours....13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Réalisation de prestations de reprographie

Les prestations de reprographie comprennent : l'impression de calicots, de bâches, d'affiches, de panneaux et de plaques.

Lieu(x) d'exécution :

Les livraisons devront être effectuées principalement au service imprimerie de la mairie d'Etampes (91150), situé à l'angle de la rue Magne et de la rue de la vigne à Etampes.

Toutefois, des livraisons pourront être réalisées au sein d'autres services municipaux. Dans ce cas, le lieu de livraison sera précisé lors de la commande de la prestation.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique, la présente consultation n'est pas décomposée en lots.

Les prestations objet du marché portent sur la réalisation de supports de communication visuelle comprenant notamment l'impression de calicots, affiches, panneaux et plaques. Ces prestations constituent un ensemble homogène relevant d'un même domaine d'activité et nécessitant des compétences, moyens techniques, équipements de production et savoir-faire similaires. Les prestations sont par ailleurs susceptibles d'être commandées simultanément dans le cadre d'une même opération de communication.

L'allotissement serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile en multipliant les intervenants pour des besoins étroitement liés. Il pourrait entraîner des contraintes de coordination accrues, des risques de retard dans la réalisation des commandes, ainsi qu'une hétérogénéité dans la qualité, les finitions et la cohérence des supports de communication produits.

Le recours à un titulaire unique permet de garantir :

- une gestion simplifiée des commandes et du suivi administratif du marché ;
- un interlocuteur unique pour les services municipaux ;
- une meilleure réactivité, notamment pour les demandes urgentes ;
- une homogénéité technique, graphique et qualitative des supports réalisés ;
- une coordination optimale des prestations relevant du présent accord-cadre.

En outre, les prestations concernées sont couramment réalisées par des opérateurs économiques spécialisés capables d'assurer l'ensemble des prestations demandées. Dès lors, l'absence d'allotissement n'est pas susceptible de restreindre la concurrence ni de limiter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique.

Enfin, au regard des besoins du pouvoir adjudicateur et du retour d'expérience des précédentes consultations, le recours à un titulaire unique apparaît comme la solution la plus adaptée pour garantir la continuité du service, la qualité des prestations et l'efficacité du suivi contractuel.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79520000-5	Services de reprographie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le mémoire technique devra **IMPÉRATIVEMENT** être rempli par le candidat,**le non-respect de ce formalisme entraînera l'irrecevabilité de l'offre,**
- Les fichiers échantillon.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
L'extrait de Kbis daté de moins de 3 mois	Non
Les attestations fiscale et sociale datées de moins de 6 mois	Non
L'attestation d'assurance en cours de validité	Non
Le relevé d'identité bancaire dûment signé manuscritement et revêtu du cachet de l'entreprise	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
L'attestation de lutte contre le travail dissimulé mentionnée à l'article D.8222-5 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le mémoire technique	Non
Les échantillons	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

1. Une affiche pour les panneaux sucettes pour un événement :

 Impression numérique sur support papier du 150 g,en quadrichromie 120 x 176 cm, d'après le fichier échantillon «AFFICHE» en format pdf.

2. Un panneau en Polypropylène de type attention piétons, selon le fichier fourni en pdf:

 format 60 x 80 cm,
 Épaisseur 3,5 mm.

3. Plaque en alu brossé de type mise en honneur d'une personnalité, selon le fichier fourni « REBIFFE » :

 Quadrichromie 60 x 40 cm,
 Impression + lamination + découpe ou marquage adhésifs.

4. Une bâche PVC comportant une impression au format 6 x 1 m, selon le fichier fourni en pdf.

Aucun autre format ou support différent ne sera examiné.

Ces échantillons seront expédiés à l'adresse suivante :

MAISON DES SERVICES PUBLICS MARCEL-LAFOUASSE
Service de la commande publique
12 carrefour des religieuses
91150 ETAMPES

Un récépissé sera remis lors du dépôt des échantillons par le service de la commande publique.
La mention ***« échantillon reprographie »*** devra être portée lisiblement ainsi que le nom du candidat sur le carton contenant ceux-ci. Chaque échantillon sera identifié distinctement.

Aucune indemnité ne sera versée, les échantillons pourront être repris au service "Communication" du 15 janvier 2027 au 15 février 2027 au plus tard, sur demande du candidat. Une prise de rendez-vous est indispensable auprès de Mme VERGNE au 01.60.81.60.50 ou tiphany.vergne@mairie-etampes.fr.

Les échantillons non restitués resteront propriété du pouvoir adjudicateur.

L'absence d'échantillon entraînera une dégradation de la note technique comme indiqué à l'article 7.2.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marchés-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. **Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention «copie de sauvegarde», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

par voie postale :

Mairie d'Etampes – service de la commande publique
2 place de l'Hôtel de ville et des Droits de l'Homme
91152 ETAMPES CEDEX

par dépôt :

Mairie d'Etampes
Service commande publique
12 carrefour des religieuses
91150 ETAMPES

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .xls et .pdf.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le candidat devra déposer son dossier qui contiendra **2 fichiers distincts**, à savoir :

- CANDIDATURE :

→ Extrait Kbis (moins de 3 mois),
→ Attestation fiscale (moins de 6 mois),
→ Attestation de vigilance (moins de 6 mois),
→ Attestation du respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail,
→ L'attestation de lutte contre le travail dissimulé mentionnée à l'article D.8222-5 du Code du travail,
→ Attestation d'assurance en cours de validité,
→ DC1,
→ DC2,
→ RIB signé manuscritement et revêtu du cachet de l'entreprise,
→ Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.

- OFFRE :

→Acte engagement dûment complété et signé manuscritement par une personne habilitée à engager l'entreprise,
→ BPU signé manuscritement et revêtu du cachet de l'entreprise,
→ Echantillons,
→ Mémoire technique.

Les échantillons devront être déposés au plus tard à la date limite et heure de remise des offres.

L'absence de respect de ce formalisme entraînera le rejet de l'offre du candidat.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 30 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**55.0**
1.1-Moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché	*5.0*
1.2-Moyens matériels utilisés pour l'exécution du marché	*5.0*
1.3–Processus de la commande à la facturation (cf. cadre de mémoire technique)	*5.0*
1.4 - Echantillons	*30.0*
1.5 – Délai de livraison	*10.0*
1.5.1 – Livraison courante (10 points)	
1.5.2 – Livraison urgente (10 points)	
2-Prix des prestations	**40.0**
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**5.0**
3.1 -Le transport	*5.0**
3.2 -La gestion des déchets	*5.0**
3.3 - Le châssis : matières, épaisseur et nombre d'utilisation possible	*5.0**

La valeur technique sera notée selon les barèmes suivants :

BAREME 5 POINTS :

APPRECIATION	NOTES
TRES SATISFAISANT	5
SATISFAISANT	3
INSUFFISSANT	1
PAS DE REPONSE	0

BAREME 10 POINTS :

APPRECIATION	NOTES
TRES SATISFAISANT	10
SATISFAISANT	7
INSUFFISSANT	3
PAS DE REPONSE	0

BAREME 30 POINTS :

APPRECIATION	NOTES
TRES SATISFAISANT	30
SATISFAISANT	22
INSUFFISSANT	8
PAS DE REPONSE	0

Chaque échantillon sera évalué individuellement sur un total de 30 points. La note finale des échantillons est obtenue par la moyenne arithmétique des 4 notes. En cas d'absence de remise d'un ou plusieurs échantillons, l'échantillon concerné recevra la note de 0.

Le délai de livraison est apprécié au regard des délais pour une livraison courante et une livraison urgente. Chacun de ces délais est noté sur 10 points selon le barème ci-dessus. La note finale du délai de livraison est obtenue par la moyenne arithmétique des 2 notes.

Les délais proposés par le titulaire deviendront contractuels après notification du marché.

Le critère prix sera noté de la façon suivante :

L'analyse du critère « Prix » sera effectuée sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) remis par les candidats. Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué a été élaboré par le pouvoir adjudicateur à partir des besoins prévisionnels du service.

Ce DQE, non communiqué aux candidats, a pour unique objet de permettre la comparaison des offres financières sur une base commune et représentative des consommations estimées. Il est valorisé à partir des prix unitaires renseignés par les candidats dans leur BPU.

Le DQE masqué constitue un document d'analyse financière interne établi à partir d'hypothèses de consommation représentatives des besoins du pouvoir adjudicateur. Il ne présente aucun caractère contractuel et n'emporte aucun engagement sur les quantités susceptibles d'être commandées durant l'exécution du marché.

Note prix = offre la plus basse/par l'offre considérée x 40

Le critère environnemental sera noté de la façon suivante :

La valeur environnementale de l'offre sera appréciée au regard des mesures proposées par le candidat concernant :

1. Les modalités de transport et de livraison visant à réduire l'impact environnemental des prestations, notamment :

- l'utilisation de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GNV, etc.) ;
- l'optimisation des tournées de livraison ;
- la limitation des déplacements ;
- les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2. Les modalités de gestion et de valorisation des déchets générés par l'exécution du marché, notamment :

- les dispositifs de tri des déchets ;
- les filières de recyclage et de valorisation utilisées ;
- les modalités de collecte et de traitement des chutes de production ;
- les actions mises en œuvre pour limiter la production de déchets.

3. Les caractéristiques environnementales des matériaux et supports utilisés, notamment :

- l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi ;
- l'incorporation de matières recyclées ;
- la recyclabilité des produits proposés ;
- l'origine et la traçabilité des matériaux ;
- les labels, certifications ou écolabels détenus (PEFC, FSC, Imprim'Vert ou équivalent) ;
- l'utilisation d'encres, colles ou autres composants présentant un impact environnemental réduit.

Chacun de ces trois sous-critères sera noté sur 5 points au vu des informations, engagements et justificatifs fournis dans le mémoire technique.

La note du critère « Valeur environnementale » sera obtenue par la moyenne arithmétique des notes attribuées à chacun des trois sous-critères.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 premiers candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue Saint Cloud
78011 VERSAILLES
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr